

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 21 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Claire BRANDIN, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Veronika DEJEAN, M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Catherine KINET, Mme Anémone KOFFEL, Mme Dorothee KREISS, Mme Sandrine KRIEGER, M. Matthieu LITZELMANN, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Renaud NADIN, Mme Dominique NAJBERG, M. Christophe OHREL, M. Gilles RENCKERT, Mme Laure RUZZA, M. Bernard SCHNEIDER, M. Kaan SIMSEK, M. Roland STORCK, M. Benoît THOMANN, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ, M. Berdan YALCINKAYA, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers
présents
28

Conseillers absents
1

Absent excusé : M. Laurent NAEGELE qui a donné à Mme Claire BRANDIN

N° 01 / 21-III-2026 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE 67021-016-2026-03-21-28

Au regard des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,